

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Délibération : 29092025- 78 Acte : 9.1

Présents : 26

Pouvoirs : 4 Excusé sans pouvoir : 3 Absent non excusé : 0

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 29 septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 septembre , s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Dominique Collard

Monsieur Dominique Collard déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Baptiste Parant, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 26 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonanfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Régis Fliniaux ; Frédérique Bianchini représentée par D. Lehmann ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Olivier Vaudran ; Arnaud Reybois ; Pierre Cazé
ABSENTS NON EXCUSES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025 , joint en annexe.

Secrétaire de séance
Baptiste PARANT



B. Parant

Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique COLLARD



CONSEIL MUNICIPAL
23 JUIN 2025
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 juin , s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Dominique Collard

Monsieur Dominique Collard déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Baptiste Parant, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Nathalie Charbaut ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonanfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet ; Olivier Vaudran .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Olivier Vaudran ; Frédérique Bianchini représentée par M. Baudette ; Pierre Cazé représenté par A. Jacquart

EXCUSES NON REPRESENTEES : Arnaud Reybois

ABSENTS NON EXCUSES : Corinne Mongeard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 19 mai 2025**
- 2. DESIGNATION DE REPRESENTANTS : détermination du nombre d'administrateurs du CCAS**
- 3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS : élection des représentants au conseil d'administration du CCAS**
- 4. ADMINISTRATION : détermination de la composition des commissions municipales et désignation au sein d'autres commissions ou organismes**
- 5. ADMINISTRATION : indemnités des élus**
- 6. FINANCES : compte de gestion 2024**
- 7. FINANCES : compte administratif 2024**
- 8. FINANCES : affectation définitive du résultat 2024**
- 9. FINANCES : décision modificative budgétaire**
- 10. FINANCES : tableau annuel des ventes et acquisitions**
- 11. FINANCES : participation de la commune de Mutigny, enfants scolarisés sur Aÿ**
- 12. FINANCES : participation des communes, classes ULIS**
- 13. FINANCES : cession d'anciens véhicules des services techniques**
- 14. FINANCES : prix de vente des magnets (marché des fêtes Henri IV)**
- 15. INTERCOMMUNALITE : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil de la CCGVM dans le cadre d'un accord local**
- 16. VOIRIE : dénomination de la voirie de la zone d'activités du Trouilly**
- 17. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Handball (jeux de maillots senior)**
- 18. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AFMD51**
- 19. SUBVENTIONS : subvention à l'amicale des fonctionnaires**

- 20. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à Aÿ Festiv'**
- 21. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants de Bisseuil**
- 22. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs**
- 23. PERSONNEL : signature d'un contrat d'apprentissage**
- 24. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

M. Collard ouvre la séance et informe que le conseil municipal intègre Mme Raphaële Le Menn et Arnaud Reybois, comme nouveaux conseillers municipaux, suite aux démissions de Mme Graincourt et Mme Michaut.

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025 est adopté.

PV ADOpte

2. DESIGNATION DE REPRESENTANTS : détermination du nombre d'administrateurs du CCAS

L'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Le CCAS est présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de fixer à 16 membres l'effectif du CCAS comprenant 8 membres élus et 8 membres nommés.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS : élection des représentants au conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal ayant fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS d'Aÿ-Champagne à 8, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci.

Il est rappelé : Les articles R.123-8, R.123-10, R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles déterminent les conditions de désignation des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS. En particulier, l'article R. 123-8 indique que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux

listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

M. Soubieux rappelle au conseil municipal qu'ils ont reçu par mail la proposition de repartir sur la liste identique avec simplement le remplacement de Léa Graincourt, démissionnaire par B. Parant. Il demande si une autre liste est présentée. Pas de réponse positive.

Election des membres ci-dessous :

Dominique COLLARD, Président de droit en tant que Maire	
Brigitte PHILIPPE	Maryline KERNER
Patricia MEHENNI	Jean-Claude RAFFY
Baptiste PARANT	Michelle BENARD-LOUIS
Mgali DANSIN	Nathalie CHARBAUT

ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. ADMINISTRATION : détermination de la composition des commissions municipales et désignation au sein d'autres commissions et organismes

Les démissions de Léa GRAINCOURT et d'Agnès MICHAUT des commissions municipales ne nécessitent pas forcément leur remplacement.

Romain LEFEVRE intègre la commission citoyenneté (domaine dont il a la délégation). Michelle BENARD-LOUIS intègre la commission valorisation du patrimoine (domaine dont elle a la délégation)

Également pour rappel, les membres du conseil municipal nommés pour siéger dans les différents organismes ou commissions. Il est nécessaire de remplacer Agnès MICHAUT (suppléante école de musique d'Epérnay) et Léa GRAINCOURT (titulaire commission d'accessibilité) ainsi que Dominique COLLARD qui devient de droit Président de la Commission d'appel d'offres et qui était auparavant suppléant.

Il est proposé la composition des commissions municipales comme suit :

M. Soubieux présente la composition de chaque commission ; chaque conseiller peut émettre le souhait de les intégrer et d'en partir.

Commission d'Administration Générale

Dominique Collard, Maire	
Thierry Bouyé	Pierre Cazé
Patricia Mehenni	Betty Van Sante
Arnaud Jacquot	Catherine Dumont
Michelle Bénard-Louis	Sandrine Dailly

Commission Jumelage, Animation et Communication

Dominique Collard, Maire	
Jean-François Rondelli	Maye Baudette
Patricia Mehenni	Pol Roger
Régis Flinaux	Sandrine Dailly
Frédérique Bianchini	Betty Van sante
Corinne Mongeard	Baptiste Parant
Vincent Droin	

Commission Développement Durable

Dominique Collard, Maire	
Sandrine Dailly	Arnaud Jacquot
Magali Dansin	Patricia Mehenni
Jean-Claude Raffy	Thierry Bouyé
Maye Baudette	Frédérique Bianchini
Sébastien Dervin	Michelle Bénard-Louis

Maye Baudette demande si cette Commission conservera la protection animale. S. Dailly lui réponds par l'affirmative. Elle précise : « Il faudra voir à la première réunion, ce que les gens veulent faire et dans quel sens ».

Commission Grands Travaux et vignobles

Dominique Collard, Maire	
Thierry Bouyé	Pierre Cazé
Pol Roger	Régis Fliniaux
Nicolas Bonanfant	Dominique Collard
Baptiste Parant	Romain Lefèvre
Michelle Bénard-Louis	Vincent Droin
Patricia Mehenni	

Commission Citoyenneté (reprend la composition de l'ancienne commission Jumelage et citoyenneté)

Dominique Collard, Maire	
Romain Lefèvre	Patricia Mehenni
Pierre Cazé	Gaëlle Stock
Daniel Lehmann	Jean-François Rondelli
Corinne Mongeard	Michelle Bénard-Louis
Nathalie Charbaut	

Commission Education

Dominique Collard, Maire	
Nathalie Charbaut	Maryline Kerner
Magali Dansin	Gaëlle Stock
Madeleine Bierel	Maye Baudette
Sandrine Dailly	Betty Van Sante
Eric Poulet	Vincent Droin
Baptiste Parant	

Commission Qualité de vie

Dominique Collard, Maire	
Brigitte Philippe	Maryline Kerner
Jean-Claude Raffy	Vincent Droin
Daniel Lehmann	Maye Baudette
Nathalie Charbaut	Corinne Mongeard

Commission Urbanisme

Dominique Collard, Maire	
Pierre Cazé	Patricia Mehenni
Nicolas Bonanfant	Thierry Bouyé
Romain Lefèvre	Jean-François Rondelli
Olivier Vaudran	Régis Fliniaux

Commission Valorisation du Patrimoine

Dominique Collard, Maire	
Michelle Bénard-Louis	Corinne Mongeard
Pierre Cazé	Nicolas Bonanfant
Thierry Bouyé	Catherine Dumont
Jean-François Rondelli	Olivier Vaudran
Sébastien Dervin	

Associations sportives et culturelles

Dominique Collard, Maire	
Arnaud Jacquot	Daniel Lehmann
Jean-Claude Raffy	Nicolas Bonanfant
Sandrine Dailly	Maye Baudette
Sébastien Dervin	Michelle Bénard-Louis
Eric Poulet	Olivier Vaudran

Commission d'appel d'offres

Dominique COLLARD, Président	
Titulaires	Suppléant
Thierry BOUYE	Pierre CAZE
Régis FLINIAUX	Pol ROGER
Olivier VAUDRAN	Daniel LEHMANN
Patricia MEHENNI	Betty VAN SANTE
Jean-François RONDELLI	Sébastien DERVIN

Comité technique

Dominique Collard, Président	
Titulaires	Suppléant
Patricia MEHENNI	Régis FLINIAUX
Catherine DUMONT	Pol ROGER
Michelle BENARD-LOUIS	Sébastien DERVIN

Maison de retraite publique Jean Collery

Dominique Collard, Président	
Patricia MEHENNI	Brigitte PHILIPPE

Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Titulaire	Suppléant
Dominique LEVEQUE	Frédérique BIANCHINI

Ecole de Musique d'Epernay

Titulaires	Suppléants
Arnaud JACQUART	Thierry BOUYE
Sandrine DAILLY	Vincent DROIN

MJC Intercommunale

Titulaire	Suppléant
Betty VAN SANTE	Dominique COLLARD

A.S.A AY- MUTIGNY

Titulaires	Suppléant
Thierry BOUYE	Michelle BENARD-LOUIS

Syndicat Intercommunal pour l' Aménagement de la Plaine d'Aÿ

Titulaires	Suppléants
Thierry BOUYE	Nicolas BONANFANT
Patricia MEHENNI	Olivier VAUDRAN
Pierre CAZE	Baptiste PARANT
Daniel LEHMANN	Maye BAUDETTE
Romain LEFEVRE	Sébastien DERVIN

SPL LE PRESSOIR CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>Administrateur</u>	<u>Administrateur</u>
Patricia MEHENNI	Jean-François RONDELLI

COMMISSION ACCESSIBILITE

Patricia MEHENNI	Thierry BOUYE
Vincent DROIN	Michelle BENARD-LOUIS
Pierre CAZE	Catherine DUMONT
Un représentant de l'UNRPA	Un représentant de l'association EntourAge

Représentants à l'association Petites Cités de Caractères

Titulaire	Suppléant
Dominique LEVEQUE	Patricia MEHENNI

Collège Yvette Lundy

Betty VAN SANTE	Marilyne KERNER
-----------------	-----------------

V. Droin fait une remarque auprès des délégués au conseil d'administration du collège en demandant à recevoir les comptes-rendus de ce conseil d'administration.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. ADMINISTRATION : indemnités des élus

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Dans les communes nouvelles, les maires délégués peuvent percevoir l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire fixée en fonction de la population de la commune déléguée, (selon plafond maximum imposé par la loi) l'indemnité de maire délégué ne pouvant être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle ou avec celle de maire de la commune nouvelle.

Les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus peuvent bénéficier d'une indemnité spécifique plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de la FPT. Cette possibilité, dans les autres communes, est limitée au respect d'une enveloppe indemnitaire globale qui correspond aux indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux maires des communes déléguées et aux adjoints en exercice, sans les éventuelles majorations.

Ces indemnités sont calculées en appliquant un taux à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune, Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé,

Considérant que la commune compte une population totale de 5 238 habitants au 1er janvier 2025,

Il est proposé :

- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2025, les indemnités de fonction de la façon suivante :

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Arnaud Jacquot rapporte la délibération ; indique que le tableau a été mis à jour avec le nouvel indice. J-B. Soubieux précise : ce sont des indices qui évoluent par rapport à la délibération de 2020 ; on a remis à jour mais l'évolution avait été refaite mécaniquement.

Cette délibération fait suite à une rencontre avec M. Collard, M. Bouyé et Mme Mehenni ; vous voyez les indemnités des maires des différentes communes déléguées, avec des différences sensibles. Mme Mehenni a souhaité « tu me contrediras Patricia, te retirer de beaucoup de fonctions qui t'incombent en tant que maire-déléguée »

P. Mehenni : la preuve ! On vient de passer le tableau des commissions.

A. Jacquot : oui, comme on le fait tous. Donc de se retirer de pas mal de ses fonctions notamment de ne plus effectuer de mariages, de baptêmes, de bureaux municipaux, de permanences du maire, différentes assemblées générales... Il me semble que c'est cela dans ton mail. Donc il nous a semblé opportun et assez logique de revoir l'indemnité en fonction de l'investissement que tu souhaitais.

P. Mehenni : Déjà cette délibération arrive dans l'après-midi du conseil municipal, normalement on doit informer à l'avance, 5 jours francs, les conseillers municipaux afin qu'ils puissent prendre connaissance d'un nouveau point à l'ordre du jour. Donc on n'est pas dans les clous, loin de là.

Je ne vois pas pourquoi la maire-déléguée d'Aÿ aurait une indemnité inférieure au maire délégué de Bisseuil, sur un principe d'équité et de rapport à la population. Dans ton intervention Arnaud, tu as réduit pas mal de choses parce que mon mail, puisque je suppose que tout le monde l'a reçu (il est répondu que non), bon, vous allez le recevoir sûrement. Donc c'est un mail que j'avais envoyé à Jean-Baptiste, où je ne refusais pas de faire des mariages mais simplement des mariages de personnes qui souhaitaient que je les marie ; n'étant plus adjointe à la commune d'Aÿ-Champagne, je ne souhaitais pas participer au bureau municipal puisque c'est le maire d'Aÿ-Champagne avec les adjoints d'Aÿ-Champagne qui participent au bureau municipal ; je pense qu'il y a aussi une symbolique de respect de la population d'Aÿ, moi, c'est pas sur le montant car là franchement, je n'en suis pas là ; apparemment d'autres en sont là, ont besoin d'avoir une augmentation de leur indemnité.

Arnaud Jacquot : qui augmente son indemnité ?

P. Mehenni : le maire d'Aÿ-Champagne n'avait pas cette indemnité ?

J-B. Soubieux : si, il y a une augmentation car c'est remis à jour avec le point d'indice mais c'est ce que touchait déjà M. Dominique Lévéque.

P. Mehenni : bon d'accord, ce n'est pas ce que j'avais en tête donc excusez-moi si je me suis trompée ; la population d'Aÿ, proportionnellement à Aÿ-Champagne, représente quand même une grosse proportion ; j'interviens tous les jours pour la population d'Aÿ, je les reçois, je les ai au téléphone, je représente ma commune dans les différentes instances, donc moi j'appelle ceux qui estiment qu'il y a quand même une injustice, sur le traitement et l'équité qu'on doit avoir sur une commune nouvelle, à voter contre cette délibération.

Arnaud Jacquot : sur le délai tardif, ce point a été mis à l'ordre du jour depuis longtemps ; simplement M. Collard et M. Bouyé t'ont sollicitée plusieurs fois pour un rendez-vous qui s'est passé vendredi soir et la délibération a dû attendre votre rencontre pour pouvoir être rédigée.

P. Mehenni : il n'y avait aucune urgence. Il faut respecter la démocratie, il faut respecter les instances. On doit informer les conseillers municipaux pour n'importe quel point à l'ordre du jour. Ce serait cela ou autre chose, ce serait pareil. 5 jours est le délai qui m'a été confirmé par l'association des maires de la Marne donc a minima on respecte les instances et leur fonctionnement.

Arnaud Jacquot : en termes de respect, il faut aussi respecter qu'en tant que maire délégué, tu as des fonctions qui t'incombent et que tu ne veux plus effectuer.

P. Mehenni : mes fonctions, je les assume.

T. Bouyé : comme maire-délégué de Bisseuil, commune si petite soit-elle, n'en a pas moins de travail. Et je ne prends pas 100 % de mon indemnité, et ceci depuis les 2 mandats que j'ai pu exercer successivement. J'estime qu'on ne doit pas prendre 100 % mais c'est moi que cela regarde.

V. Droin : on peut préciser que M. Bouyé a même diminué son indemnité par rapport à la précédente période. C'est une question de travail et de devoir.

N. Charbaut : et tu es maire-délégué, plus 1^{er} adjoint.

P. Mehenni : ce que j'étais, il n'y a pas très longtemps.

P. Mehenni : je rappelle, pour éclairer tout le monde, que lorsque j'ai été élue, j'ai demandé à mon employeur d'être à mi-temps, pour me consacrer à ma fonction ; évidemment, je perçois la moitié de mon salaire. Et vous le savez très bien M. Droin, puisqu'on a eu un échange assez fort sur cette question. N. Charbaut ; juste au niveau des responsabilités, car tout à l'heure, vous avez attiré l'attention sur le maire de la commune nouvelle, mais en tant que maire délégué, il me semble qu'il n'y a pas de responsabilité qui incombe au maire délégué.

P. Mehenni : on est officier d'état civil, on a des pouvoirs de police.

N. Charbaut : pour l'état civil, c'est pour faire des mariages

P. Mehenni : signer des actes d'état civil, ce que je fais. Essayer de montrer que je ne fais pas mon travail

D. Collard : la fonction de maire délégué ne se limite pas là ; cela consiste à être force de propositions pour beaucoup de choses

P. Mehenni : c'est ce que je fais dans toutes les instances dans lesquelles je siège ; cet après-midi, j'étais à la CTG pour représenter la commune d'Aÿ et il n'y avait personne de la commune d'Aÿ. J'étais la seule. Et c'est comme cela souvent.

D. Collard : tu n'es pas là à toutes les commissions ; au CCAS, la semaine dernière, tu n'étais pas là.

P. Mehenni : j'ai le droit aussi de ne pas être là.

P. Mehenni : on peut regarder le taux de présence de chacun d'entre vous, sur le dernier mandat. Je ne vais pas polémiquer, j'ai dit ce que j'avais à dire

Arnaud Jacquot : l'important était que le conseil sache que tu voulais te désengager de certaines fonctions ; après c'est soumis au vote.

P. Mehenni : exactement.

D. Collard : donc si on veut respecter le délai de 5 jours, il faut reconvoquer un conseil peut-être dans 3 jours.

P. Mehenni : vous faites comme vous voulez...

M. Baudette : est-ce que c'est possible d'avoir une motivation sur la diminution de l'indemnité, d'avoir une justification factuelle ? S'il y a des faits qui justifient cette diminution, cela s'entend ; si ce sont des extraits d'un message dont on n'est pas au courant, à ce moment-là, je pense que cela ne se justifie pas.

V. Droin : simplement, 2+1 = 2 et 2-1 = 1. P. Mehenni était maire-déléguée et 1^{ère} adjointe ; elle n'a plus ses fonctions de 1^{ère} adjointe. Donc ce n'est pas stupide de diminuer son indemnité à concurrence de ses fonctions qui ne sont plus exercées.

Arnaud Jacquot : Maye, pour répondre à ta question, ce qui est factuel c'est la non-présence au BM, la non-présence au permanence du maire, la non-présence pour les mariages, les baptêmes... des AG auxquelles Patricia n'a plus envie de participer. C'est écrit dans le mail, c'est ce qu'elle décide de ne plus faire.

P. Mehenni : la permanence du maire, ce qui est noté, car vous citez des choses en creux, c'est facile de détourner les choses ; ce que j'ai noté c'est que je recevais tous les habitants d'Aÿ qui sollicitent la maire déléguée d'Aÿ, y compris le samedi matin. Par contre, je sortais du planning de la permanence du maire, c'est uniquement cela que j'ai dit ; oui ou non ?

Arnaud Jacquot : oui tu sors du planning

P. Mehenni : mais je reçois les gens, y compris le samedi matin, y compris le soir. Aucun problème pour recevoir les gens.

Arnaud Jacquot : tu les reçois où ?

P. Mehenni : à la mairie, j'ai toujours un bureau. C'est la mairie d'Aÿ, quand même.

M. Baudette : mon propos c'est pour que le début soit vraiment factuel. Et est-ce qu'il y a urgence à le faire à ce conseil municipal là ? Où est-ce qu'on peut avoir des éléments concrets et factuels, et que cela soit mis au prochain conseil municipal ? Est-ce qu'il y a urgence et péril en la demeure ?

Arnaud Jacquart : à partir du moment où il y a un désengagement d'un élu, il est important d'y répondre et de ne pas laisser des mois et des mois se passer.

D. Collard : le prochain conseil est le 29 septembre donc c'est très loin. Par discréption, nous n'avons pas fait suivre les 2 courriels de Mme Mehenni. Nous les avons et c'est bien marqué. Certaines fonctions, elle ne veut plus les remplir. N'est-ce pas Patricia ?

P. Mehenni : non, ce n'est pas tout-à-fait exact.

D. Collard, aujourd'hui, tu sembles revenir un peu sur ce que tu as dit

P. Mehenni : non, pas du tout. Ce courrier, je l'ai envoyé à l'administration pour qu'il comprenne comment j'allais me positionner. Il est normal de réagir sur ce qui s'est fait lors du dernier conseil municipal. C'est une élection que je respecte, je ne reviens pas sur l'élection.

Un conseiller a demandé : combien touchait Mme Mehenni ?

J-B. Soubieux : 2200 quelque chose

P. Mehenni : ah non

J-B. Soubieux : en brut

P. Mehenni : en net, on est à 1500, qui correspond à mon mi-temps. Cela correspond à la moitié de mon temps de travail au conseil départemental.

M. Bénard-Louis : comme tout élu, tu es soumis aux élections. Il y a plein d'élus qui ont abandonné leur métier et puis quand ils ont perdu...

P. Mehenni : oui, peut-être

M. Bénard-Louis : tu ne peux pas justifier cela, parce que tu n'as qu'un mi-temps

P. Mehenni : mais je ne justifie rien. Je n'ai pas d'excuses à avoir. C'est vous qui mettez cela à l'ordre du jour donc j'explique

M. Bénard-Louis : tu as rappelé que tu n'avais qu'un mi-temps parce qu'à côté...

P. Mehenni : je vous le rappelle quand même

D. Collard : tu as su me dire que tu pouvais maintenant reprendre ta fonction à temps complet..

P. Mehenni : si mon employeur me retrouve un temps complet

D. Collard : au téléphone, tu m'avais dit qu'il n'y avait pas de problème

P. Mehenni : tu dis n'importe quoi

D. Collard : ah je dis n'importe quoi

P. Mehenni : sur ce coup-là, oui. Passons au vote, on va pas passer la soirée là-dessus

ADOPTEE A LA MAJORITE avec voix prépondérante du maire

6. FINANCES : compte de gestion 2024

Après avoir rappelé que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal accompagné des états de l'actif et du passif, état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qui lui ont été prescrits,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé de déclarer que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Municipal pour le budget principal et le budget annexe parking, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. FINANCES : compte administratif 2024

Après s'être fait présenter l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe parking ainsi que leurs décisions modificatives,

Il est proposé d'approuver les comptes administratifs 2024 du budget de la commune d'Aÿ-Champagne et du budget annexe parking, qui peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Dépenses	6 499 263,20 €
Recettes	8 707 473,27 €
RÉSULTAT	+ 2 208 210,07 €

Section d'Investissement

Dépenses	2 123 871,62 €
Recettes	1 639 918,83 €
RÉSULTAT	- 483 952,79 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE **+ 1 724 257,28 €**

BUDGET ANNEXE PARKING

Section de Fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
RÉSULTAT	0,00 €

Section d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
RÉSULTAT	0,00 €

SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE **0,00 €**

J-B. Soubieux précise que le conseil a reçu le rapport du CA. Lecture est faite du résumé du rapport. M. Collard sortira de la salle et Mme Bierel procèdera à la mise au vote de la délibération.

R. Lefèvre : une question par rapport au compte de gestion ; dans le tableau, dans les réseaux et installations de voiries, je vois que la somme d'amortissement est très faible.

J-B. Soubieux : il faut que je regarde plus précisément.

R. Lefèvre : pour 25 Millions d'€, on a 18 millions d'€ d'amortissement. Ma question, c'est sur combien de temps... C'est pas 25 ans...

Mme Bénard-Louis : c'est 50.

M. Soubieux indique qu'il apportera la réponse à tout le monde.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. FINANCES : affectation définitive du résultat 2024

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement positif de	2 208 210,07 €
- un résultat d'investissement négatif de	- 483 952,79 €
Résultat global hors restes à réaliser.....	1 724 257,28 €
- Solde des restes à réaliser	-1 133 635,00 €
Soit un besoin de financement en investissement de	-1 617 587,79 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :	
Excédent antérieur reporté	966 923,71 €
Résultat de la section de fonctionnement 2024.....	1 241 286,36 €
Total (résultat global pouvant être affecté)	2 208 210,07 €
Résultat de la section d'investissement 2024	- 483 952,79 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	- 1 133 635,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	- 1 617 587,79 €
AFFECTATION :	
➤ Equilibre de la section d'investissement (c/1068).....	1 617 587,79 €
➤ Fonds affectés à la section de fonctionnement (c/002).....	590 622,28 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est moins important que celui estimé lors de l'affectation provisoire. Il conviendra de procéder aux modifications des inscriptions budgétaires par décision modificative

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. FINANCES : décision modificative budgétaire

Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes

1) Suite à la demande du Service de Gestion Comptable, plusieurs titres des années antérieurs doivent être annulés et il convient d'ajuster les crédits du compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »

c/673 F020 titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2 000 €
--	-----------

2) Suite à l'affectation définitive des résultats de la Commune, le besoin de financement de la section d'investissement est moins important que prévu (1 617 587,79 € au lieu de 1 828 133,65 €)

c/1068 F01 excédents de fonctionnement capitalisés (RI)	- 210 454,86 €
c/001 F01 sole d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	- 210 545,86 €
c/002 F01 résultat de fonctionnement reporté (RF)	+210 545,86 €

3) Les crédits excédentaires sont transférés en section d'investissement afin de financer de nouveaux besoins

c/023 F01 Virement à la section d'investissement (DF)	+208 545,86 €
c/021 F01 Virement de la section de fonctionnement (RI)	+208 545,86 €

c/21351 F020 Op 19686 Sécurisation du site des services techniques Aÿ (DI)	+ 20 000,00 €
c/2158 F020 Op 19686 Acquisition d'outillage suite au vol (DI)	+ 20 000,00 €
c/2111 F020 Op 99449 Acquisition jardins lieudit La Planchette(DI)	+ 15 000,00 €
c/2313 F331 Op 19686 Travaux ancienne école La Noue (DI)	+ 48 356,86 €

4) Suite à un refus de subvention du département pour le Centre de Loisirs de La Noue, suppression d'une ligne de recette en investissement

c/1323 F331 Op 19686 Subvention Département (RI)	- 105 189,00 €
--	----------------

J-B. Soubieux précise : on l'a vu dans l'affectation du résultat, on avait fait une erreur dans l'affectation provisoire au moment du vote du budget où il y avait une résultat négatif qui avait été compté 2 fois, donc 210 000 €. Donc c'est 210 000 € en plus, dans ce sens là c'est une bonne nouvelle mais on recalcule les choses pour que notre excédent de fonctionnement soit au bon niveau. On en profite pour faire un virement à la section d'investissement de 208 000€, ce qui nous permettait notamment de contrebalancer un résultat négatif que l'on a eu par rapport au projet de médiathèque sur la partie centre de loisirs ; on attendait une subvention du département qui n'a pas été accordée. Également par rapport aux acquisitions de jardin, au lieudit La planchette qu'on a voté au dernier conseil, que ce compte soit

suffisamment approvisionné et , la sécurisation de nos sites de services techniques (puisque'on a eu un cambriolage important il y a quelques semaines), donc on met des fonds pour la sécurisation.

Mme Bénard-Louis demande pourquoi on ne touchera pas la subvention.

J-B. Soubieux : ils ont resserré leur financement. On aurait pu interpréter les choses en voyant leur guide du partenariat qui disait qu'un centre de loisirs pour les 0/6 ans, on pensait que cela pouvait rentrer dedans, mais au final, ils ont ajouté un petit article qui renvoie aux établissements gérés par je ne sais plus quel code ; au final, le centre de loisirs ne rentre plus dans leur financement.

Mme Bénard-Louis : ce n 'est pas parce qu'on délègue le centre de loisirs à la MJC. Ce n'est pas dans ce sens-là.

J-B. Soubieux : on aura une aide assez conséquente pour la médiathèque.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. FINANCES : tableau annuel des ventes et obligations

Il est proposé de prendre connaissance du rapport annuel sur les ventes et acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés au cours de l'année 2024 qui s'établit comme suit (voir tableau ci-joint) **et de l'annexer au rapport au Compte Administratif 2024.**

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. FINANCES : participation de la commune de Mutigny, enfants scolarisés sur Aÿ

Depuis plusieurs années, en raison de l'absence d'école à Mutigny, les enfants de cette commune sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne.

Il y a donc lieu de demander une participation financière à la commune de Mutigny.

Il est proposé de fixer à 596€ par élève le montant de la participation de la commune de Mutigny.

Mme Charbaut précise que cela correspond à une augmentation de 3,5% par rapport à l'an dernier.

V. Droin : je pose toujours la même question depuis le début du mandat : combien cela coûte ? Je veux bien prendre 3h avec Nathalie et Florence pour aller voir combien cela coûte.

T. Bouyé : ce ne sera pas suffisant, je pense. Pour estimer, il faut connaître le nombre d'enfants, ce nombre est variable ; ensuite, il faut intégrer toutes ces notions de fluides, les consommations, etc..

V. Droin : sur le nombre d'enfants, c'est sur l'année passée donc on le sait

T. Bouyé : cela veut dire qu'à la limite, le calcul serait variable chaque année, en fonction du nombre d'enfants.

J-B. Soubieux : tout dépend si on y fait rentrer les charges de personnel, aussi.

V. Droin : savoir combien cela coûte, indépendamment du tarif qu'on fixe.

P. Mehenni : il faut regarder aussi ce que cela rapporte à la commune. On a des fermetures de classe, donc là, on accueille des enfants. Cela nous permet de maintenir nos écoles, nos services et on a toujours eu cette solidarité avec la commune de Mutigny. C'est historique. Après sur le montant, c'est une augmentation de 3,5%.

M. Bénard-Louis : Vincent , tu veux savoir comment on arrive à 596€

V. Droin : la première fois que j'ai posé la question, on m'a dit que cela avait été calculé en son temps. Je suis remonté jusqu'en 2004. A chaque fois, on augmente un peu mais le « en son temps », je ne l'ai pas retrouvé.

M. Bénard-Louis : tu veux l'origine du calcul.

V. Droin : je ne voudrais pas qu'on arrive au budget au mois de mars, et se dire « tiens on va augmenter les impôts » alors qu'on n'est pas allé chercher les recettes...

N. Charbaut : après Vincent, qu'on est 1 enfant de plus, cela ne va pas nous coûta plus de chauffage, l'incident va être sur le nombre de chasse d'eau et de lavage de mains. Après avoir le calcul de départ... Cela peut demander beaucoup d'énergies pour retrouver ce calcul. Il y a des sujets scolaires et péri-scolaires qui méritent d'y passer du temps.

V. Droin : ne serait-ce qu'aller négocier avec Mutigny, d'expliquer combien cela coûte. Et l'effort que consent le contribuable agéen au profit du contribuable de Mutigny.

P. Mehenni : on en a discuté avec Pol, qui connaît très bien la maire de Mutigny. On ne sait pas si elle va accepter cette augmentation Je vous dis simplement, que ces 42 enfants. Si on a un retour, une fois qu'on a voté la délibération, de la maire de Mutigny qui dit « finalement, les enfants, je les mets ailleurs », cela peut être une éventualité.

M. Bénard-Louis : ce n'est pas le tableau avec les 15 enfants ?

J-B. Soubieux : c'est pour Aÿ. Donc il y en a sur Mareuil.

V. Droin : par rapport au compte administratif, on serait plutôt à 23 ans.

M. Bénard-Louis : il y a peut-être le collège.

S. Dailly : le collège c'est une zone déterminée donc les enfants de Mutigny vont forcément au collège d'Aÿ.

P. Mehenni : ce n'est pas entre nous que cela va se décider, c'est bien la maire de Mutigny qui va prendre la décision finale.

ADOPTEE A LA MAJORITE

12. FINANCES : participation des communes, classes ULIS

Les élèves ayant des difficultés scolaires sont regroupés dans une classe spécialisée, dite ULIS, des écoles élémentaires d'Aÿ-Champagne.

Pour le cas des enfants venant des communes extérieures, il y a lieu de demander une participation financière à ces dernières.

Il est proposé de fixer à 603€ par élève le montant de la participation des communes.

N. Charbaut : cela concerne à peu près une douzaine d'enfants. (cela est la classe entière)

A. Jacquart indique que cela concerne peut-être 2 enfants pour l'extérieur.

Il est précisé que l'augmentation est aussi de 3,5%.

M. Bénard-Louis : s'il n'y a que 2 enfants, cela ne fait pas beaucoup

A Jacquart : on parle d'enfants en situation d'handicap. C'est l'inspection qui décide de l'affectation.

J-B. Soubieux : comme on a eu des enfants qui étaient en ULIS à Epernay.

G. Stock : c'est en fonction des places disponibles, et l'obligation vient de la MDPH avec l'IEN, cela s'impose aux parents.

Le nombre d'enfants extérieurs est de : 6

ADOPTEE A LA MAJORITE

13. FINANCES : cession de véhicules anciens des services techniques

Deux anciens véhicules des services techniques pourraient trouver acquéreur auprès de deux particuliers au prix de 300€ chacun.

Il est proposé de vendre :

-une Renault CLIO , mise en circulation le 4/4/2003 à M. Fabien JUERY
-un camion benne Ford, mis en circulation le 14/01/2003 à M. Guy GEOFFROY
Les contrôles techniques ont été effectués en 2023.

T. Bouyé : cela s'est déjà fait par la passé ; les services proposent des rachats pour pièce .

E. Poulet : ils sont hors service ces véhicules ?

T. Bouyé : c'est pour pièce, ils ne passent plus au contrôle technique.

J-B. Souibeux : ils ne sont plus roulants, on ne s'en sert plus depuis un certain temps. Ils n'ont plus aucune valeur.

T. Bouyé : on ne pourrait pas les vendre sans contrôle technique, nous ne sommes pas des professionnels de l'automobile.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. FINANCES : prix de vente des magnets (marché des fêtes Henri IV)

Le conseil municipal a fixé dans sa délibération N° 190520205-38 le prix des objets dérivés à vendre lors des fêtes Henri IV.

Il est proposé d'ajouter un objet supplémentaire, des magnets et de fixer le prix à 9€ TTC.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. INTERCOMMUNALITE : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil de la CCGVM dans le cadre d'un accord local

Au plus tard le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à

bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^o du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que les membres du Bureau communautaire, réunis le 15 mai dernier, proposent de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2^o du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Répartition de droit commun selon simulateur AMF population au 01/01/2025	Proposition d'accord local
Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne	11	11
Dizy	3	4
Tours-sur-Marne	3	3
Ambonnay	2	2
Avenay-Val-d'Or	2	2
Bouzy	1	2
Hautvillers	1	2
Commune nouvelle du Val de Livre	1	2
Germaine	1	2
Champillon	1	2
Saint-Imoges	1	1
Fontaine-sur-Ay	1	1
Nanteuil-la-Forêt	1	1
Mutigny	1	1
	30	36

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Donc de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, réparti comme suit :

Communes membres	proposition d'accord local
Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne	11
Dizy	4
Tours-sur-Marne	3
Ambonnay	2
Avenay-Val-d'Or	2
Bouzy	2
Hautvillers	2
Commune nouvelle du Val de Livre	2
Germaine	2
Champillon	2
Saint-Imoges	1
Fontaine-sur-Ay	1
Nanteuil-la-Forêt	1
Mutigny	1
	36

V. Droin : c'est la baisse de la population qui fait qu'on perd 2 conseillers communautaires ?

T. Bouyé : pas exactement, c'est la répartition en fonction du nombre d'habitants, c'est dans la délibération, « la part de sièges à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % » donc au-delà de 11, on s'écarte de 20%. D'ailleurs aujourd'hui, nous avons été informés par la sous-préfecture de cet état.

J-B. Soubieux : il pouvait y avoir un accord local pour déroger mais il fallait respecter cette condition et c'était la seule configuration que la communauté de communes a pu mettre en place pour respecter la loi.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. VOIRIE : dénomination de la voirie de la zone d'activités du Trouilly

Suite à la création de la zone du Trouilly par la CCGVM à Mareuil-sur-Aÿ, il convient de dénommer la voirie jouxtant les parcelles afin de prendre ensuite les arrêtés de numérotation.

Il est proposé de dénommer cette voirie : « allée des Pins ».

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Handball

La section handball de l'ASL renouvelle ses jeux de maillots pour les équipes séniors hommes. Ces maillots seront floqués du Logo de la ville.

Le devis pour les maillots est d'un montant de 2 310 € TTC.
Il est proposé de subventionner à hauteur de 1 155 € TTC.

M. Droin sort de la salle pour le vote.

Pas de question.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AFMD51

Le conseil municipal a voté lors de sa session du 19 mai 2025 une subvention de 454,01€ pour participer à l'achat du drapeau et des accessoires pour les Républicains espagnols d'Aÿ.

Cette subvention n'a pu être versée car les représentants des Républicains espagnols d'Aÿ ne sont pas constitués en association mais affiliés à 2 associations dont les Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation , AFMD51. Cette dernière a financé une grande partie du drapeau.

Il est donc proposé de verser cette subvention d'un montant de 454,01€ à l'AFMD51 .

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. SUBVENTIONS : attribution de fonctionnement à l'amical des fonctionnaires

Comme chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6.090 € à l'Association Amicale des Fonctionnaires Territoriaux d'AY-CHAMPAGNE.

Pas de question

Il est précisé que cette subvention n'évolue pas.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à Aÿ festiv'

Le festival Mai Musical s'est tenu du 22 au 27 mai 2025 sur la commune.
4 concerts se sont déroulés sur la commune et sur 3 lieux différents.

Son Président, M. Ballu, sollicite une aide financière de 2000€ de la commune pour l'aider à équilibrer le budget de ce festival

Une remarque de M. Collard : il serait bien que davantage d'élus participent à ces événements musicaux, de grande qualité.

Pas de question

ADOPTEE A LA MAJORITE

21. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC Bissey

L'association a pour objet de perpétuer le souvenir des combattants morts pour la France, le souvenir des différents ouvrages militaires et actes héroïques, et maintenir le lien des membres .
Dans ce cadre, une sortie est prévue le 27 juin prochain pour visiter l'ouvrage de la Ligne Maginot à Veckring (57).

Le budget total est de 3 100 €.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 550€ TTC.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

22. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Suite à des mouvements de personnels (départ en retraite, mobilité interne), une réorganisation interne des services en charge de la propreté des locaux et de l'accueil des enfants sur le temps scolaire et périscolaire sera mise en place à la rentrée scolaire 2025.

Cette nouvelle organisation nécessite la création de nouveaux postes et par conséquent l'actualisation du tableau des effectifs.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	<u>Durée hebdomadaire annualisée</u>	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Adjoint d'animation TNC	24,00	0	+ 1	1
Adjoint d'animation TNC	20,00	0	+ 1	1

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. PERSONNEL : signature d'un contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Il est proposé de décider de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<u>Service</u>	<u>Nombre de poste</u>	<u>Diplôme préparé</u>	<u>Durée maximum de la formation</u>
Espaces verts	1	BPA – Travaux aménagement paysager	01/09/25 au 31/08/27

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune d'AY-CHAMPAGNE, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

Pas de question

M. Soubieux précise que cela concerne un apprenti qui est déjà dans nos services, qui faisait un précédent diplôme et qui poursuit.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

M. Collard rapporte les décisions sur délégations.

24. QUESTIONS DIVERSES

P. Mehenni informe le conseil municipal qu'elle va faire un recours auprès du tribunal administratif par rapport à cette délibération qui vise à réduire les indemnités de la maire déléguée d'Aÿ

B. Parant revient sur les problèmes de chaleur à la crèche. Quelles sont les solutions à apporter ? Il y a 36 enfants réunis dans une crèche.

B. Philippe : l'année dernière, on en a déjà parlé. On a fait mettre des filtres sur les vitres, apparemment les dames de la crèche en sont contentes. Elles disent que cela baisse un peu la température. Après Baptiste, il faut rappeler que la température intérieure et la température extérieure, il doit y avoir un écart de 5 ° maximum. C'est une obligation. Ensuite, on a des brumisateurs.

J-B. Soubieux ajoute qu'il y a des rafraîchisseurs d'air.

B. Philippe : il n'est pas préconisé de mettre de la climatisation. Déjà, il ne faudrait la faire marcher que la nuit.

J-B. Soubieux : On ne peut pas la faire marcher en présence des enfants. On suit les recommandations de la PMI.

V. Droin demande d'où vient cette règle des 5°.

J-B. Soubieux explique que c'est une préconisation générale de la PMI ; ce n'est pas une règle absolue.

V. Droin soulève le fait que les températures vont augmenter d'ici 2050.

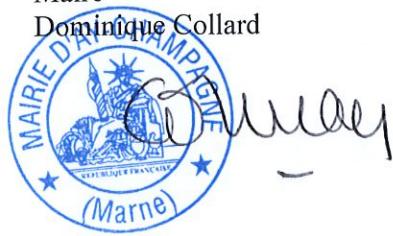
V. Droin demande l'organigramme mais celui-ci a bien été envoyé au conseil municipal.

D. Collard rappelle les fêtes Henri IV et invite le conseil municipal à venir et souhaite de bonnes vacances avant le prochain conseil municipal de septembre.

La séance est close.

Fin de séance : 20h00

Maire
Dominique Collard



B. Parant

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 23 septembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste Parant est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil ; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquot ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonansant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Régis Fliniaux ; Frédérique Bianchini représentée par D. Lehmann ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Olivier Vaudran ; Arnaud Reybois ; Pierre Cazzé

Délibération n° 29092025- 79- 1

Acte : 3.5

En exercice : 33 Présents : 26

Pouvoir : 4

Pour : 30

Contre :

Abstentions :

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ROUTE DE L'ECLUSE

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'immeuble les Anémones au quartier de la Tour suite au sinistre de 2022, il est nécessaire de procéder à une régularisation relative à l'emprise foncière occupée par le bâtiment.

Actuellement, une partie de l'immeuble qui sera prochainement déconstruit est située sur le domaine public. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure pour réaliser la désaffectation et le déclassement du domaine public de la zone concernée.

Une fois déclassée, une cession à Plurial Novillia pourra être réalisée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 22 septembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévéque donne pouvoir à P. Mehenni ; F. Bianchini donne pouvoir à D. Lehmann ; R. Le Menn donne pouvoir à R. Fliniaux ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis),

DECIDE de la désaffectation d'une partie du domaine public situé route de l'écluse

DECIDE du lancement d'une enquête publique préalable au déclassement.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Baptiste PARANT



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 3/10/2025
Affichage en mairie le : 3/10/2025

B. Parant

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 23 septembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil ; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquot ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonanfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Régis Fliniaux ; Frédérique Bianchini représentée par D. Lehmann ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Olivier Vaudran ; Arnaud Reybois ; Pierre Cazzé

Délibération n° 29092025- 80

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 26

Pouvoir : 4

Pour : 30

Contre :

Abstentions :

SUBVENTION ACQUISITION RADARS PEDAGOGIQUES

Afin de sécuriser l'espace public, la Commune d'Ay-Champagne s'est déjà dotée de plusieurs cinémomètres (radars pédagogiques) qui ont fait leur preuve pour inciter les automobilistes à respecter les limitations de vitesse. En effet, ces équipements contribuent significativement à réduire les comportements dangereux, à prévenir les accidents, et de manière plus générale à améliorer la sécurité des usagers de l'espace public.

La Commune souhaite installer un nouveau dispositif de ce type RD1 (entre le pont SNCF et le rond-point menant à la maison de retraite).

Par ailleurs, les dispositifs existants à l'entrée de la commune déléguée d'Ay en venant de Dizy, et à l'entrée de la commune déléguée de Bisseuil en venant de Tours-sur-Marne, ne fonctionnent plus et ne sont pas réparables. Il convient de remplacer ces deux appareils.

Le montant total pour les trois appareils, à alimentation solaire, s'élève à 4 876,20 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police, pour financer 20 % du montant de cette opération, soit 975,24 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,
Vu l'accord de la CAG en date du 22 septembre 2025,
Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de contrôle de la vitesse sur le territoire communal,
Considérant que cette opération est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police attribué par le Département,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; F. Bianchini donne pouvoir à D. Lehmann ; R. Le Menn donne pouvoir à R. Fliniaux ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Benard-Louis)

DECIDE

D'approuver le projet d'acquisition de trois cinémomètres, pour un montant total estimé à 4 876,20 € HT.

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police pour financer cette opération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



Transmis en Sous-Préfecture le : 3/10/2025
Affichage en mairie le : 3/10/2025

B. Finant

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 23 septembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil ; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquot ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonanfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni, Raphaëlle Le Menn représentée par Régis Fliniaux ; Frédérique Bianchini représentée par D. Lehmann ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis.

EXCUSES NON REPRESENTES : Olivier Vaudran ; Arnaud Reybois ; Pierre Cazzé

Délibération n° 29092025- 81

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 26

Pouvoir : 4

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

M. Droin et Mme Dansin ne prennent pas part au vote car sont administrateurs de la Maison de Mareuil

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA MAISON DE MAREUIL

Afin de continuer à organiser des manifestations culturelles et sportives, la Maison de Mareuil a besoin d'équipements nouveaux notamment le remplacement de 2 ordinateurs :

-un pour l'atelier initiation à l'informatique

-un second pour le secrétariat.

Les 2 ordinateurs actuels datent de 2015.

Le devis est d'un moment de 1578€ TTC.

Il est proposé de financer ce projet à hauteur de 50% soit 789€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courrier de l'association en date du 25 juin 2025,

Vu l'accord de la CAG en date du 22 septembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; F. Bianchini donne pouvoir à D. Lehmann ; R. Le Menn donne pouvoir à R. Fliniaux ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Benard-Louis)

DECIDE d'attribuer à l'association La Maison de Mareuil une subvention exceptionnelle d'un montant de 789€ afin de l'aider à financer l'achat de 2 ordinateurs.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 3/10/2025
Affichage en mairie le : 3/10/2025

B. PARANT

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 23 septembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquot ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonafant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Régis Fliniaux ; Frédérique Bianchini représentée par D. Lehmann ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Olivier Vaudran ; Arnaud Reybois ; Pierre Cazé

Délibération n° 29092025- 82

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 26

Pouvoir : 4

Pour : 26

Contre :

Abstentions : 4 (A. Jacquot ;V. Droin ;C. Mongeard ;J-C. Raffy)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AY-LENA

Lors des fêtes Henri IV, et dans le cadre du jumelage de la commune avec Besigheim, Sinalunga, Newton Abbot et Quaregnon, l'association a acheté 4 toiles à l'artiste Issouf Diero . Ces toiles ont été offertes aux villes jumelées.

L'association demande une subvention exceptionnelle de 480€ correspondant au montant de la facture, l'association ayant procédé à l'achat pour la mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courrier de M. Ballu du 8 août 2025,

Vu l'accord de la CAG en date du 22 septembre 2025,

Après avoir délibéré, à la majorité,

Pour 26 (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; F. Bianchini donne pouvoir à D. Lehmann ; R. Le Menn donne pouvoir à R. Fliniaux ;N. Charbaut donne pouvoir à M. Benard-Louis) et 4 abstentions (A. Jacquot ;V. Droin ;C. Mongeard ;J-C. Raffy)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 480€ pour l'achat des 4 toiles destinées aux villes jumelées avec la commune.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 3/10/2025
Affichage en mairie le : 3/10/2025

B. Parant

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 23 septembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bissey; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquot ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonafant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Druin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Régis Fliniaux ; Frédérique Bianchini représentée par D. Lehmann ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis.

EXCUSES NON REPRESENTES : Olivier Vaudran ; Arnaud Reybois ; Pierre Cazé

Délibération n° 29092025- 83

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 26

Pouvoir : 4

Pour : 30

Contre :

Abstentions :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU CLUB DE GYM L'UNION D'AY**

L'association de gymnastique l'Union d'Ay sollicite une aide financière de la commune afin de l'aider à renouveler différentes tenues : 30 justaucorps, 60 vestes et pantalons de survêtements et 60 T-shirts.

Le logo de la commune sera visible sur les vestes.

Pour les vestes, le coût est de 55,90€ TTC l'unité. Le devis pour 50 pièces, est de 2 795€ TTC. Il est proposé une aide à hauteur de 50% soit 1397,50€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courrier de l'association du mardi 5 août 2025,

Vu l'accord de la CAG en date du 22 septembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévéque donne pouvoir à P. Mehenni ; F. Bianchini donne pouvoir à D. Lehmann ; R. Le Menn donne pouvoir à R. Fliniaux ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 397,50€ pour l'achat des vestes avec le logo de la commune d'Aÿ-Champagne.



Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Baptiste PARANT



Transmis en Sous-Préfecture le : 3/10/2025
Affichage en mairie le : 3/10/2025

B. Parant

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 23 septembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bissey; Michèle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquot ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonanfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Régis Fliniaux ; Frédérique Bianchini représentée par D. Lehmann ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Olivier Vaudran ; Arnaud Reybois ; Pierre Cazé

Délibération n° 29092025- 84

Acte : 9.1

En exercice : 33 Présents : 26

Pouvoir : 4

Pour : 30

Contre :

Abstentions :

APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE L'ANNEE 2024 DE LA SPL X-DEMAT

Par délibération du 16 décembre 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Vu l'accord de la CAG en date du 22 septembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévéque donne pouvoir à P. Mehenni ; F. Bianchini donne pouvoir à D. Lehmann ; R. Le Menn donne pouvoir à R. Fliniaux ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Benard-Louis)

DECIDE après examen d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,
Baptiste PARANT



Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 3/10/2025
Affichage en mairie le : 3/10/2025

B. Parant

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 23 septembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonanfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTEES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Régis Fliniaux ; Frédérique Bianchini représentée par D. Lehmann ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis.

EXCUSES NON REPRESENTEES : Olivier Vaudran ; Arnaud Reybois ; Pierre Cazé

Délibération n° 29092025- 85

Acte : 9.1

En exercice : 33 Présents : 26

Pouvoir : 4

Pour : 30

Contre :

Abstentions :

AFR (ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT) DE BISSEUIL – RENOUVELLEMENT DU BUREAU- PROPOSITION DE MEMBRES

Dans le cadre du renouvellement du bureau de l'AFR de Bisseuil, la commune doit faire des propositions de membres à la Chambre d'agriculture.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 8 membres (non compris les membres de droit à savoir le Maire, le représentant du Directeur départemental des territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions de remembrement.

Les propriétaires figurant sur la moitié de la liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

- Christophe Rasselet
- Rémi Mangin
- François Hémard
- Robin Bauchet

Les propriétaires figurant sur la deuxième moitié de liste sont proposés à la désignation du conseil municipal, à savoir :

- Nicolas Bonanfant
- Benoît Marx
- Thomas de Milly
- Philippe Chochina

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 22 septembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; F. Bianchini donne pouvoir à D. Lehmann ; R. Le Menn donne pouvoir à R. Fliniaux ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Benard-Louis)

PROPOSE à la désignation de la chambre d'agriculture les membres suivants :

- Christophe Rasselet
- Rémi Mangin
- François Hémard
- Robin Bauchet

DESIGNE les membres suivants :

- Nicolas Bonanfant
- Benoît Marx
- Thomas de Milly
- Philippe Chochina

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces propositions.



Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT

Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 3/10/2025
Affichage en mairie le : 3/10/2025

B. Parant



**RAPPORT DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DE L'AUBE,
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT**

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024
approuvé par le Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat du 25 mars 2025
soumis à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat du 24 juin 2025



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025
RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2024 constitue le treizième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 340 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 251 à la clôture du précédent exercice soit un peu plus de 2,7 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2024	544	352	500	283	423	125	486	627	3 340
Nb actionnaires en 2023	516	347	499	273	414	120	477	605	3 251
Ecart 2023/2024	+ 28	+ 5	+ 1	+ 10	+ 9	+ 5	+ 9	+ 22	+ 89
% d'augmentation par rapport à 2023	+5,43%	+ 1,44 %	+ 0,20%	+ 3,66 %	+ 2,17 %	+4,17%	+1,87%	+ 3,64 %	+ 2,74 %
Objectif 2024 fixé en mars	541	352	500	283	421	140	487	615	3 339
Ecart avec l'objectif 2024	+ 3	-	-	-	+ 2	- 15	- 1	+ 12	+ 1
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	50,10 %	66,79 %	101 %	37,99 %	70,85 %	23,81 %	66,12 %	74,82 %	60,18 %

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 13 ans (de 336 à 3 340).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce et en 2024, elle a franchi le seuil des 60 %.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2023 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
 - o Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
 - o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
 - o le certificat électronique de signature,
 - o Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
 - o Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
 - o Xsip (système de paiement par carte bancaire),
 - o Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
 - o Xparaph (parapheur électronique),
 - o Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
 - o Xsacha (outil d'archivage électronique),
 - o Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - o Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
 - o Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
 - o Xfactures (facturation électronique),
 - o Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - o Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
 - o Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
 - o Xsave (solution de sauvegarde déportée),
 - o Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
 - o Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
 - o Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
 - o Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
 - o Xorcás (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - o ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - o Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
 - o Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1^{er} août 2021),
 - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - o X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
 - o Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
 - o Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
 - o Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque),
 - o un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL, plus moderne et plus intuitif ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2024 à savoir :
 - o Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies)
 - o Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
 - o Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xparaph (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur), Xmarchés (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT), Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1), Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires.

Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités aubois qui sont pourtant toutes, adhérentes de la SPL. Les actionnaires vosgiens devraient en 2025, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2024 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xparaph ou Xurba.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 39 041 € concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 3 services (Xsoc, Xurba et Xcontrats) et autres fonctionnalités proposés (Xparaph, Xmarches, Xsacha et Xhost) courant 2024) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2024 et mis à disposition des actionnaires en 2025) :
 - o Xcourrier (outil de gestion dématérialisée des courriers/courriels entrants et sortants), mis à disposition au 1^{er} avril 2025,
 - o Xhost (Aménagement nécessaire pour une mise en production en 2025 au sein des Départements de Haute-Marne et des Vosges)
 - o Xactes (mise à jour des plateformes techniques pour le renouvellement de l'homologation),
 - o Xurba (développement nécessaire à la migration de nouveaux services instructeurs et des communes afférentes, intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner, des déclarations de cession de commerce),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2025 :
 - o Xparaph (développement de substitution suite à la fin d'un outil externe utilisé pour la signature électronique),
 - o Xadmin (utilisation de l'Intelligence artificielle pour le traitement de demandes).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2024 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2024. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2024 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2025 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 480 000 €.

Notre développement devrait se stabiliser à l'instar du nombre d'actionnaires dont la progression ralentit chaque année compte tenu des seuils déjà atteints sur nombreux territoires. Enfin, 2025 devrait être une année de faible renouvellement des certificats électroniques contrairement à 2026, année des élections municipales.

Au 15 mars 2025, le nombre d'actionnaires s'élevait quand même à 3 386 actionnaires soit une augmentation de 1,38 % par rapport à l'année 2024 (base au 31 décembre 2024 : 3 340).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2025, voire 2026, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xcourrier) ou des évolutions (Xhost, Xactes, Xurba et Xparaph) décidés en 2024 et mis à disposition en 2025, d'un nouvel outil : Xdcid (application permettant d'alerter les Département du décès de bénéficiaires d'une prestation sociale), ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xcontrats (prise en compte de nouvelles évolutions demandées par les utilisateurs), Xpassfam (évolutions fonctionnelles demandées par les Départements de l'Aisne et de la Meuse), Xtdt (interface Grand Angle pour les bulletins de paie), Xurba (Intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par des groupements de communes en cas de transfert de cette compétence par des communes) et Xsoc (Evolution à développer pour les gérer de nouveaux cas d'usage (pilotage de l'éclairage public, pilotage du chauffage des bâtiments publics...)).

Le développement de l'outil Xannuaire ainsi que de l'interface avec un SIG dans Xirba a été reporté pour 2026.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2023 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		10		1	1	12		620	15	4	25	664
Montant total des factures concernées h.t.		18 125		212 574	6 368	237 067		64 565	2 144	600	1 020	68 329
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		1,16%		13,64%	0,41%	15,21%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								4,14%	0,14%	0,04%	0,07%	4,38%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS				

Exercice clos le 31 décembre 2024

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		2		1	17	20		447	19	18	17	501
Montant total des factures concernées h.t.		5 785,48		199 305	1500	206 590,48		61 640,40	2590	2500	-2,75	66 727,65
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		0,39%		13,44%	0,10%	13,93%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								4,16%	0,17%	0,17%	0%	4,50%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS				

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du treizième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/2023	Variation 2023/2024	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 482 722 €	1 558 320 €	- 75 598 €	1 276 170 €	1 303 282 €
Total des produits d'exploitation	1 512 054 €	1 637 565 €	- 125 511 €	1 298 896 €	1 395 401 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 091 238 €	1 221 701 €	- 130 463 €	951 380 €	1 007 243 €
Résultat d'exploitation	420 816 €	415 864 €	+ 4 952 €	347 416 €	388 158 €
Résultat financier	51 836 €	4 089 €	+ 47 747 €	100 €	100 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	/
Impôts sur les bénéfices	118 163 €	104 989 €	+ 13 174 €	86 879 €	102 888 €
Total des produits	1 563 890 €	1 641 654 €	- 77 764 €	1 298 896 €	1 395 501 €
Total des charges	1 209 401 €	1 326 690 €	- 117 289 €	1 038 259 €	1 110 131 €
Résultat net	354 489 €	314 965 €	+ 39 524 €	260 637 €	285 370 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 464 591 € (au lieu de 2 272 929 € au 31 décembre 2023, 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 191 662 € par rapport au 31 décembre 2023.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par un renouvellement moindre de certificats (1 828 au lieu de 2 678 en 2023, 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
 - o d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
 - o de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la gestion directe de l'assistance apportée aux actionnaires puis en 2024, du développement avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration, de 237 823,98 € au lieu de 356 063 €,
- par des placements bancaires plus rémunérateurs, avec des produits financiers multipliés par 10 par rapport à 2023.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2024, un montant 1 896 353 € de capitaux propres (au lieu de 1 541 864 € au 31 décembre 2023) soit une variation de 354 489 € (+ 23 %).

Il mentionne également un total de dettes de 568 238 € au 31 décembre 2024 (au lieu de 731 066 € au 31 décembre 2023) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2024,

- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL,
- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (78 216 € contre 62 188 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2024 ont diminué par rapport à 2023, de par :

- un nombre plus limité de certificats achetés, de par une demande des actionnaires de leur renouvellement, en baisse,
- un remboursement de jours mis à disposition bien moindre (- 118 345 € par rapport à 2023, de par l'embauche de développeurs au sein de la société),
- des outils amortis, désormais plus nombreux,
- et ce malgré, l'accroissement des dépenses salariales, au regard des recrutements réalisés en 2024.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 354 489 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 354 489 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 354 489 € (soit un poste porté à 1 677 465 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinque du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la Société :

- Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur Général de la Société SPL-Xdemat et Président du Conseil d'administration :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est 2ème Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Tinqueux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel. Il présidait la Communauté de communes du Pays rethélois (avant démission le 19 avril 2024).

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est ou encore au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la Direction Générale de la Société :

La Direction Générale est assurée par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (188 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 novembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (2 jours après régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Stéphane MAILLARD (0 jour après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (13 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (11 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (1 jour après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (35 jours après avenant, au lieu de 30 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (4 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Adrien FLAMME (12 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m² (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2024. Le montant de la redevance comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques. La convention a été renouvelée en mars 2025 à compter du 2 décembre 2024, avec révision de la redevance au regard de l'évolution du marché locatif.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été amendée à compter de l'année 2024, afin d'élargir son usage à tout déplacement nécessaire à l'activité de la société, effectué par l'un des salariés ou le Président Directeur Général.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Depuis le Conseil d'administration du 17 janvier 2023, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

La séance dûment convoquée le mardi 23 septembre 2025, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Baptiste PARANT est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil ; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquot ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonanfant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévéque représenté par P. Mehenni, Raphaëlle Le Menn représentée par Régis Fliniaux ; Frédérique Bianchini représentée par D. Lehmann ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis.

EXCUSES NON REPRESENTES : Olivier Vaudran ; Arnaud Reybois ; Pierre Cazé

Délibération n° 29092025- 85

Acte : 9.1

En exercice : 33 Présents : 26

Pouvoir : 4

Pour : 30

Contre :

Abstentions :

AFR (ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT) DE BISSEUIL – RENOUVELLEMENT DU BUREAU- PROPOSITION DE MEMBRES

Dans le cadre du renouvellement du bureau de l'AFR de Bisseuil, la commune doit faire des propositions de membres à la Chambre d'agriculture.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 8 membres (non compris les membres de droit à savoir le Maire, le représentant du Directeur départemental des territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions de remembrement.

Les propriétaires figurant sur la moitié de la liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

- Christophe Rasselet
- Rémi Mangin
- François Hémard
- Robin Bauchet

Les propriétaires figurant sur la deuxième moitié de liste sont proposés à la désignation du conseil municipal, à savoir :

- Nicolas Bonanfant
- Benoît Marx
- Thomas de Milly
- Philippe Chochina

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 22 septembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : D. Lévêque donne pouvoir à P. Mehenni ; F. Bianchini donne pouvoir à D. Lehmann ; R. Le Menn donne pouvoir à R. Fliniaux ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Benard-Louis)

PROPOSE à la désignation de la chambre d'agriculture les membres suivants :

- Christophe Rasselet
- Rémi Mangin
- François Hémard
- Robin Bauchet

DESIGNE les membres suivants :

- Nicolas Bonanfant
- Benoît Marx
- Thomas de Milly
- Philippe Chochina

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces propositions.



Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance,
Baptiste PARANT

Le Maire
Dominique COLLARD



Transmis en Sous-Préfecture le : 3/10/2025
Affichage en mairie le : 3/10/2025

B. Parant